



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°187/2026

Du 23 juin 2026

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT DEVANT LE 62 RUE DU GENERAL LECLERC**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1, L2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal du 8 octobre 2015 portant création de deux emplacements de stationnement de type « dépose-minute » devant la boulangerie sise 62 rue du Général Leclerc,

VU la loi d'orientation des mobilités (LOM), en particulier son article 52,

CONSIDERANT que l'article 52 de la loi LOM impose de sécuriser les cheminements des piétons en établissant une meilleure visibilité aux abords des passages pour piétons,

CONSIDERANT considérant que les emplacements régis par l'arrêté précité du 8 octobre 2015 présentent un statut particulier, distinct du stationnement classique, en raison de leur vocation exclusive de dépose et reprise rapide de clients,

CONSIDERANT la bonne visibilité des abords du passage piétons du fait d'aménagements déjà réalisés,

ARRETE

Article I : Les deux emplacements « dépose-minute » du 62 rue du Général Leclerc sont maintenus en l'état. Leur statut particulier les exclut du champ d'application de l'article 52 de la loi LOM.

Article II : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Article III :

Le présent arrêté sera adressé à :

- * Eurométropole de Strasbourg, Service des Voies Publiques,
- * ASVP de la Commune de Wolfisheim.

Le Maire,
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Le D.S.T.

A. PERILLON